



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mai 2022
(OR. en)

9453/22
ADD 1

ENER 225
CLIMA 234
TRANS 320
IND 195
ENV 499
COMPET 394
CONSOM 133
RECH 300
ECOFIN 502

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 221 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 221 final - Annexe.

p.j.: COM(2022) 221 final - Annexe



Bruxelles, le 18.5.2022
COM(2022) 221 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire

{SWD(2022) 148 final}

Annexe: Actions clés pour mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de l'énergie solaire

Initiatives phares:

- Initiative européenne pour les toits solaires
- Train de mesures de la Commission sur les procédures d'autorisation – proposition législative, recommandation et orientations
- Partenariat européen à grande échelle dans le domaine des compétences pour les énergies renouvelables terrestres, y compris l'énergie solaire
- Alliance européenne pour l'industrie solaire photovoltaïque

Autres actions:

La Commission:

- élaborera des orientations pour que les États membres promeuvent les formes innovantes de déploiement de l'énergie solaire;
- proposera la création d'une communauté de pratique dédiée à l'achat d'énergie solaire dans le cadre de la «Big Public Buyers initiative» (l'initiative des gros acheteurs publics);
- encouragera l'adoption de technologies en courant continu (CC) et travaillera avec les organismes de normalisation européens et internationaux dans les domaines d'application du CC;
- proposera l'application de la directive sur l'écoconception et du règlement sur l'étiquetage énergétique aux systèmes photovoltaïques;
- proposera une initiative législative interdisant dans le marché unique les produits issus du travail forcé;
- mettra en place un mécanisme pour les communautés énergétiques pour fournir des financements en cascade aux projets de communautés énergétiques dans l'UE, au titre du programme LIFE;
- élaborera un programme de recherche et d'innovation commun dans le domaine de l'énergie solaire avec les États membres;
- lancera une initiative phare de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie solaire au titre d'Horizon Europe.

Il convient que les États membres:

- intègrent des incitations au photovoltaïque agricole, selon qu'il convient, dans la conception de leurs plans stratégiques nationaux relevant de la PAC;
- incitent à l'installation de dispositifs de stockage d'énergie pour compléter les systèmes décentralisés d'énergie renouvelable;
- veillent à ce que les incitations à produire de la chaleur à partir de sources renouvelables mettent les différentes technologies sur un pied d'égalité;
- Pour soutenir les communautés énergétiques:
 - mettent en place des programmes pour fournir une efficacité énergétique intégrée et des conseils et orientations aux communautés énergétiques sur les installations solaires;
 - évaluent et éliminent les obstacles injustifiés au développement des communautés d'énergie renouvelable et des communautés énergétiques citoyennes.
- donnent la priorité aux investissements dans les infrastructures de transport et de distribution, transfrontières et nationales, nécessaires au déploiement à grande échelle de l'énergie solaire et d'autres énergies renouvelables, y compris les projets de réseaux d'électricité intelligents, en notant les possibilités de financement de l'UE;
- Il convient que les agences de régulation nationale évaluent les tarifs de l'électricité:
 - à la lumière des coûts réels supportés en tenant compte de l'utilisation du réseau en cas d'autoconsommation, et des transactions énergétiques de pair à pair au niveau des bâtiments ou au niveau local;
 - en garantissant la non-discrimination entre la production connectée au niveau de la production et la production connectée au niveau du transport pour les frais d'injection ainsi que la non-discrimination du stockage de l'énergie ou de l'agrégation;
 - à la lumière des avantages de la tarification différenciée en fonction de la période d'accès au réseau de distribution pour gérer les pointes de charge et la congestion des réseaux.

La Commission et les États membres collaboreront pour:

- faciliter la recharge des véhicules électriques à travers le choix d'un fournisseur unique dans différentes infrastructures de recharge;
- développer un code de réseau sur la flexibilité de la demande.